

CH_VB 12 2006-1692 vom 13. Juni 2006

Bundesverwaltung, 2006-06-13, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_12_2006-1692_

FR: CH_VB 12 2006-1692 du 13 juin 2006

IT: CH_VB 12 2006-1692 del 13 giugno 2006

Volltext

4812 2006-1692 Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr) – 06-8337 / 110657 ExpressPost SA, 1202 Genève Livraisons par express besoins spéciaux de consommation 10 H 01.04.2006–31.03.2009 (Nouveau permis) Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr) – 06-8338 / 110658 ExpressPost SA, 1001 Lausanne Livraisons par express besoins spéciaux de consommation 9 H, 2 F 01.04.2006–31.03.2009 (Nouveau permis) (H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

4813 Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr) – 06-8394 / 100356 Metalcolor SA, 1072 Forel (Lavaux) ligne de production peinture: laquage et parachèvement. horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 36 H 13.06.2004–12.06.2007 (Modification) Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 LTr) – 06-8392 / 101277 Metalor Technologies SA, 2000 Neuchâtel production Division Horlogerie/Bijouterie horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 88 H 01.10.2005–30.09.2008 (Modification) Permis de travail de nuit et pour les jours fériés (Art. 17, 19 et 20a LTr) – 06-8050 / 100830 Ciba Spécialités Chimiques Monthey SA, 1870 Monthey bâtiments: 345, 347, 369A et 447. horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 123 H 02.04.2006–01.04.2009 (Renouvellement) – 06-8059 / 100778 Syngenta Crop Protection Monthey SA, 1870 Monthey bâtiments: 302, 317, 334, 337, 351, 352, 358, 363, 371, 382, 398, 415 et 452 horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 103 H 02.04.2006–01.04.2009 (Renouvellement) Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr) – 06-8367 / 110567 Consortium RODIO-SDEM Dixence, 1997 Haute-Nendaz Réhabilitation du puits blindé-APD Personnel SDEM horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques 40 H 22.05.2006–30.04.2008 (Nouveau permis)

4814 Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr) – 06-8005 / 100757 Tamoil SA Raffinerie de Collombey, 1868 Collombey laboratoire horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 6 H 01.03.2006–28.02.2009 (Renouvellement/modification) Permis de travail en continu (Art. 24 LTr, art. 36–38 OLT1) – 06-8001 / 100757 Tamoil SA Raffinerie de Collombey, 1868 Collombey raffinerie: «chefs de tour» PTC horaire d'exploitation indispensable pour des

raisons techniques et économiques 5 H 01.03.2006–28.02.2009
(Renouvellement/modification) – 06-8004 / 100757 Tamoil SA Raffinerie de Collombey,
1868 Collombey raffinerie: PER, utilité, PEU, Conversion PEC horaire d'exploitation
indispensable pour des raisons techniques et économiques 90 H 01.03.2006–28.02.2009
(Renouvellement/modification) – 06-8008 / 100757 Tamoil SA Raffinerie de Collombey,
1868 Collombey raffinerie: PLM, SEC (mouvement raffinerie et sécurité) horaire
d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 25 H
01.05.2006–28.02.2009 (Nouveau permis) – 06-8374 / 100954 CIMO Compagnie
Industrielle de Monthey SA, 1870 Monthey pompiers d'entreprise horaire d'exploitation
indispensable pour des raisons techniques et économiques 18 H 02.04.2006–01.04.2009
(Nouveau permis) – 06-8391 / 100830 Ciba Spécialités Chimiques Monthey SA, 1870
Monthey bâtiments 372, 369B, 345, 347, 369A et 374 horaire d'exploitation indispensable
pour des raisons techniques et économiques 179 H 02.04.2006–01.04.2009
(Renouvellement)

4815 Permis de travail en continu atypique (Art. 24 LTr, art. 39 OLT1) – 06-8371 / 110194
DBS Transport SA, 1217 Meyrin Transport des aimants cryodipoles sur le site LHC du
CERN besoins spéciaux de consommation 55 H 01.03.2005–28.02.2007 (Modification) (H
= hommes, F = femmes, J = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et
aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du
Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans
les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté
en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et
porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour
recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et
leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions
de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48). 13 juin 2006
Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans
Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 23
Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
13.06.2006 Date Data Seite 4812-4815 Page Pagina Ref. No 10 139 664 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.